



Chambres
de Métiers
et de l'Artisanat

Décision portant délégation de représentation aux présidents de niveau départemental assurant la représentation d'un ou de plusieurs centres de formation d'apprentis.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat modifié,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée,

Vu l'arrêté du 12 mai 2011 relatif aux indemnités de fonctions, aux frais de représentation et aux frais de déplacement des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et des chambres de niveau départemental modifié,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu la délibération de l'assemblée générale du 18 mars 2024 ;

Décide,

Article 1 :

De confier à Monsieur Thierry Fromentin, Seine et Marne ; Monsieur Ronan Keraudren, Yvelines ; Monsieur Francis Dubrac, Seine Saint Denis ; Monsieur Vincent Diot, Val de Marne ; Monsieur Michel Alexeef, Val d'Oise, présidents des Chambres de niveau départemental ayant un ou des CFA installés sur leur territoire les missions suivantes :

- Présider les pré- conseils de perfectionnement ;
- Assister au conseil de perfectionnement de la CMA IDF ;
- Assister aux conseils de discipline ;
- Assister aux revues d'amélioration dans le cadre de la démarche qualité.

Article 2 :

Cette délégation de représentation prend effet à compter du 1^{er} mars 2024 et se termine en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :

Toute subdélégation est interdite.

Article 4 :

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA Ile de France.

Fait à Paris, le 18 mars 2024.

Francis Bussière,
Président de la Chambre de métiers
et de l'artisanat Ile de France.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ÎLE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • contact@cma-idf.fr • www.cma-idf.fr Siret :
130 027 972 00012 • N° Organisme de formation : 11756120375Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020